

30 MAI 2020

## DÉCÈS D'UN TRAVAILLEUR : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident ayant coûté la vie à un travailleur le 11 septembre 2023, lors d'une manœuvre de recul sur un chantier de construction situé à Chelsea.

### Chronologie de l'accident

Le jour de l'accident, dans le cadre des travaux préparatoires de début de journée, un travailleur effectuait le remplissage du réservoir de diesel d'un bouteur sur chenilles (*bulldozer*). L'équipement de construction en question était stationné à environ cinq mètres derrière un camion à benne basculante. En voyant une pelle hydraulique se tourner dans sa direction, le conducteur du camion a cru recevoir le signal de l'opérateur de la pelle pour le rejoindre. Il est monté dans le camion, a regardé dans ses rétroviseurs extérieurs et, à l'arrière, n'a vu ni le travailleur ni le bouteur sur chenilles. Le conducteur a amorcé une manœuvre de recul. C'est alors que le travailleur a été heurté et écrasé entre la benne du camion et le bouteur sur chenilles. Les secours ont été appelés, et le décès du travailleur a été constaté sur les lieux.

### Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- L'absence de gestion des manœuvres de recul a fait en sorte que le camion à benne basculante a effectué une manœuvre de recul alors qu'un travailleur était présent dans la zone de danger et dans la trajectoire de recul du camion.
- L'organisation du travail associée au démarrage des activités en début de quart de travail était déficiente, notamment en ce qui concerne la coordination et la communication.

À la suite de l'accident, la CNESST a ordonné l'arrêt de tous les travaux nécessitant des manœuvres de recul de véhicules lourds sur le chantier.

Pour permettre la reprise de ces travaux, la CNESST a notamment exigé que le maître d'œuvre se conforme à la sous-section 2.8, *Contrôle de la circulation sur un chantier de construction*, du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) et qu'il soumette une méthode de travail sécuritaire pour la coordination et la gestion des manœuvres de recul des véhicules lourds sur le chantier. Le maître d'œuvre s'est conformé à ces exigences.

### Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les accidents liés aux manœuvres de recul sur les chantiers de construction, des solutions existent, notamment :

- Planifier la circulation des véhicules de manière à éliminer ou à restreindre ces manœuvres et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier.
- Élaborer, avant le début des travaux, un plan de circulation visible en tout temps sur les lieux lorsqu'il est prévu que le chantier occupera simultanément au moins 10 travailleurs à un moment des travaux.
  - Ce plan doit être mis à jour en cas de changement, notamment quant à l'emplacement des aires de recul.
- Informer toute personne qui doit circuler sur le chantier des mesures de sécurité et des règles de circulation prévues sur le site.
- Baliser les voies de circulation, les aires de recul et les aires de travail.
- Prévoir la présence d'un signaleur de chantier qui dirige les manœuvres de recul dans le cas où celles-ci sont effectuées dans une zone où des personnes sont présentes ou circulent et qu'il n'y a aucune aire balisée et réservée aux manœuvres de recul où personne ne peut circuler à pied.

[http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/e\\_d004414.pdf](http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/e_d004414.pdf)

Source : CNESST